

18
OU
112

A garder en mémoire...

95%
Presque
100

Soyez prudents !

5 km/h

Doucement
mais pas tant que ça.

Ce sont
les numéros d'urgence
à composer au plus
vite pour alerter
les secours face à un
départ de feu !

C'est le pourcentage
de départs de feux
enregistrés
à moins de 100 m
d'une route ou d'une
zone habitée.

La vitesse de propagation
du feu peut dépasser
les 5 km/h, notamment dans
des pentes montantes et les
jours de vent. Le feu se
déplace plus vite qu'un
randonneur dont la vitesse
moyenne est de 4 km/h !

Pour qu'un feu
se déclare il faut
obligatoirement :



- A • Un comburant et un combustible.
- B • Un combustible et une source d'énergie.
- C • Un comburant, un combustible et une source d'énergie.

En règle générale et en zone
non-urbaine, dans quel rayon
autour d'un bâtiment doit-on
débroussailler ?

- A • 50 mètres
- B • 100 mètres
- C • 150 mètres



Si je ne fais pas les travaux de
débroussaillage obligatoires
dans certaines zones,
je m'expose à :



- A • 350€ d'amende
- B • 30€/m² d'amende
- C • 135€ d'amende

Réponse C



La règle générale est
réponse A (50mètres)
Des arrêtés
municipaux
spécifiques peuvent
étendre cette règle à
100 mètres.

Réponse B et C.
Tout contrevenant
s'expose à une amende
forfaitaire de 135€.
Suite à une mise
en demeure restée sans
effets, il s'expose à une
amende de 30€/m² non
débroussaillé.

LE RISQUE DE FEU DE FORET

3 CHIFFRES CLÉS

18
ou
112

A garder en mémoire...

95%
Presque
100

Soyez prudents !

5 km/h

Doucement
mais pas tant que ça.

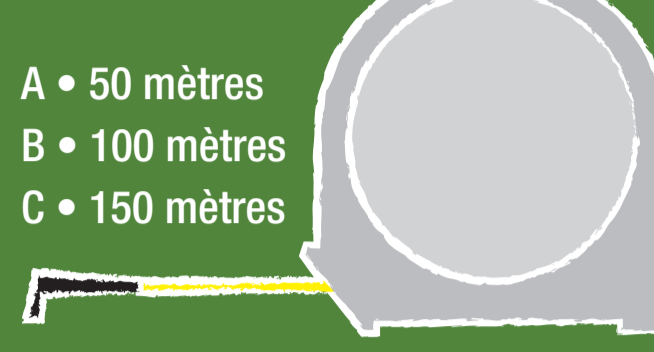
LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour qu'un feu se déclare il faut obligatoirement :



- A • Un comburant et un combustible.
- B • Un combustible et une source d'énergie.
- C • Un comburant, un combustible et une source d'énergie.

En règle générale et en zone non-urbaine, dans quelle rayon autour d'un bâtiment doit-on débroussailler ?



- A • 50 mètres
- B • 100 mètres
- C • 150 mètres

Si je ne fais pas les travaux de débroussaillage obligatoires dans certaines zones, je m'expose à :

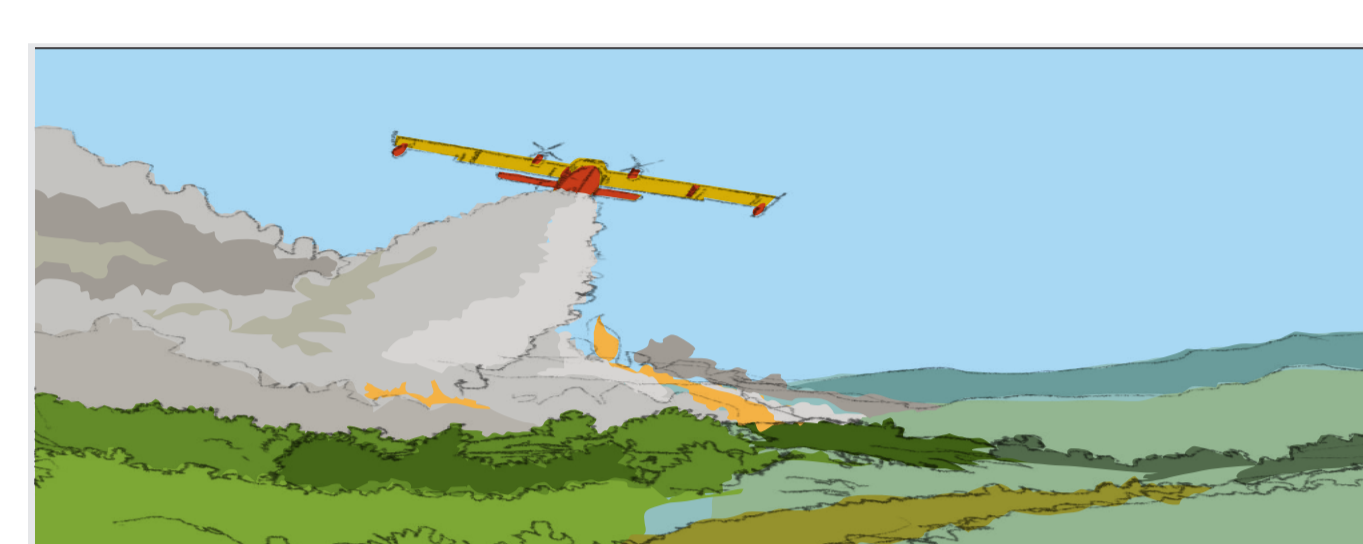
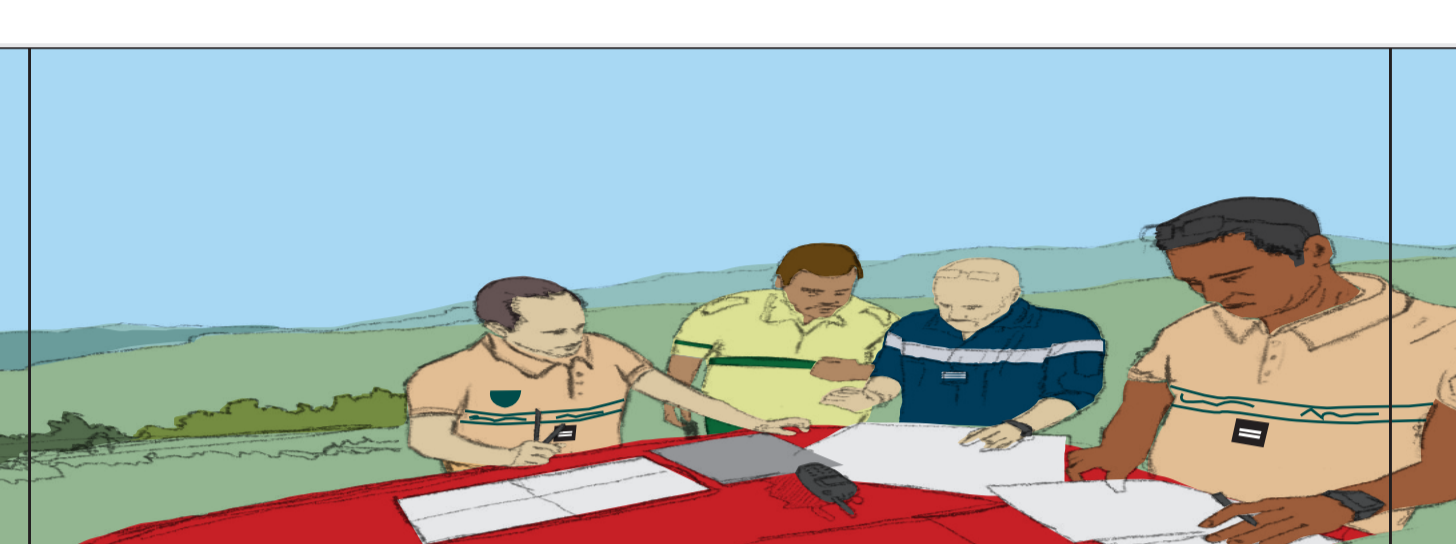

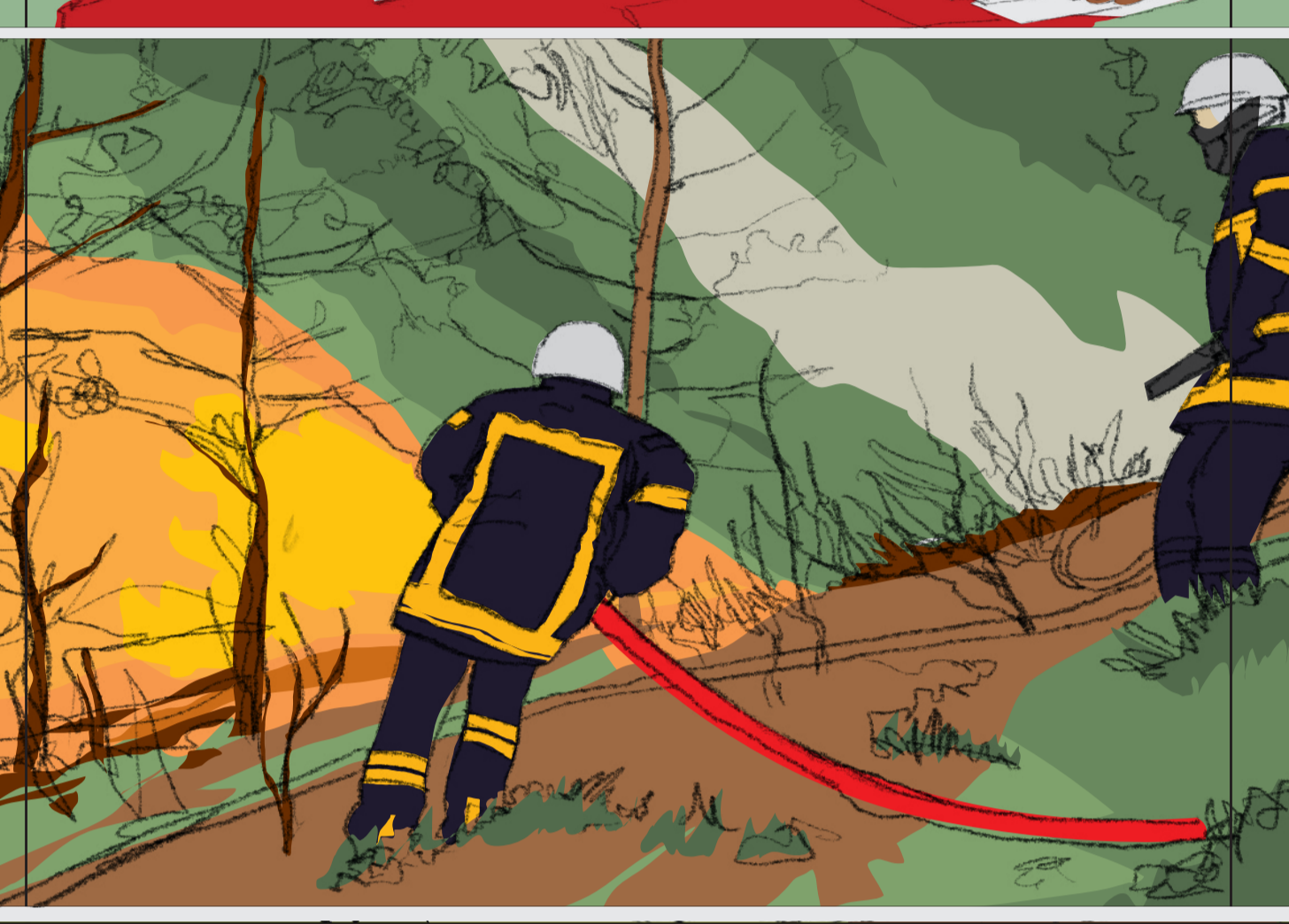
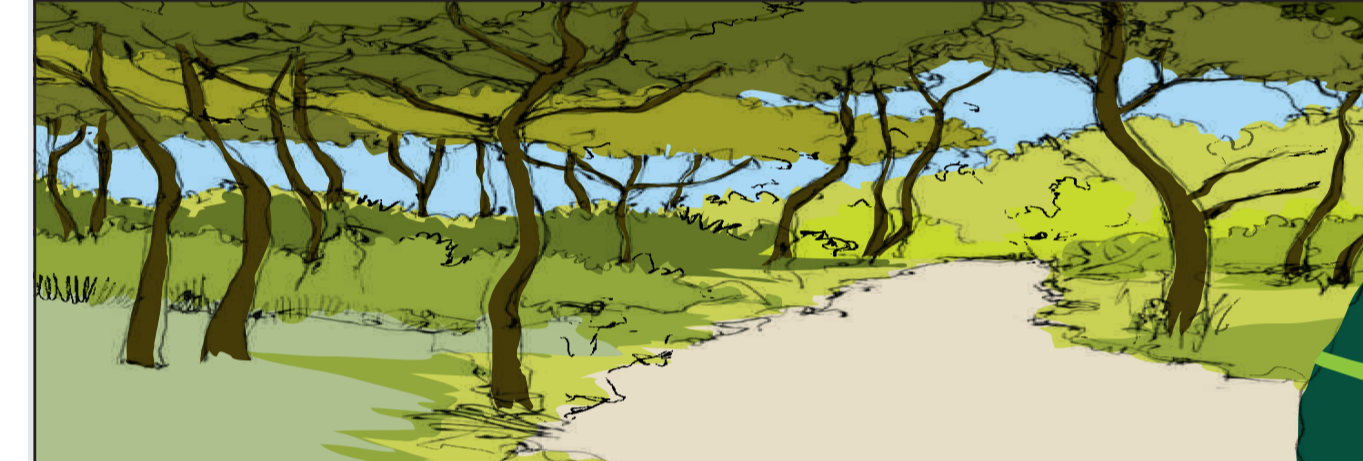



- A • 350€ d'amende
- B • 30€/m² d'amende
- C • 135€ d'amende

À VOUS DE JOUER

Face au risque de feu de forêt dans le vaucluse, quels acteurs se mobilisent ?

RÈGLE DU JEU : Faites pivoter les heptagones pour retrouver 7 acteurs du feu de forêt et leurs missions.

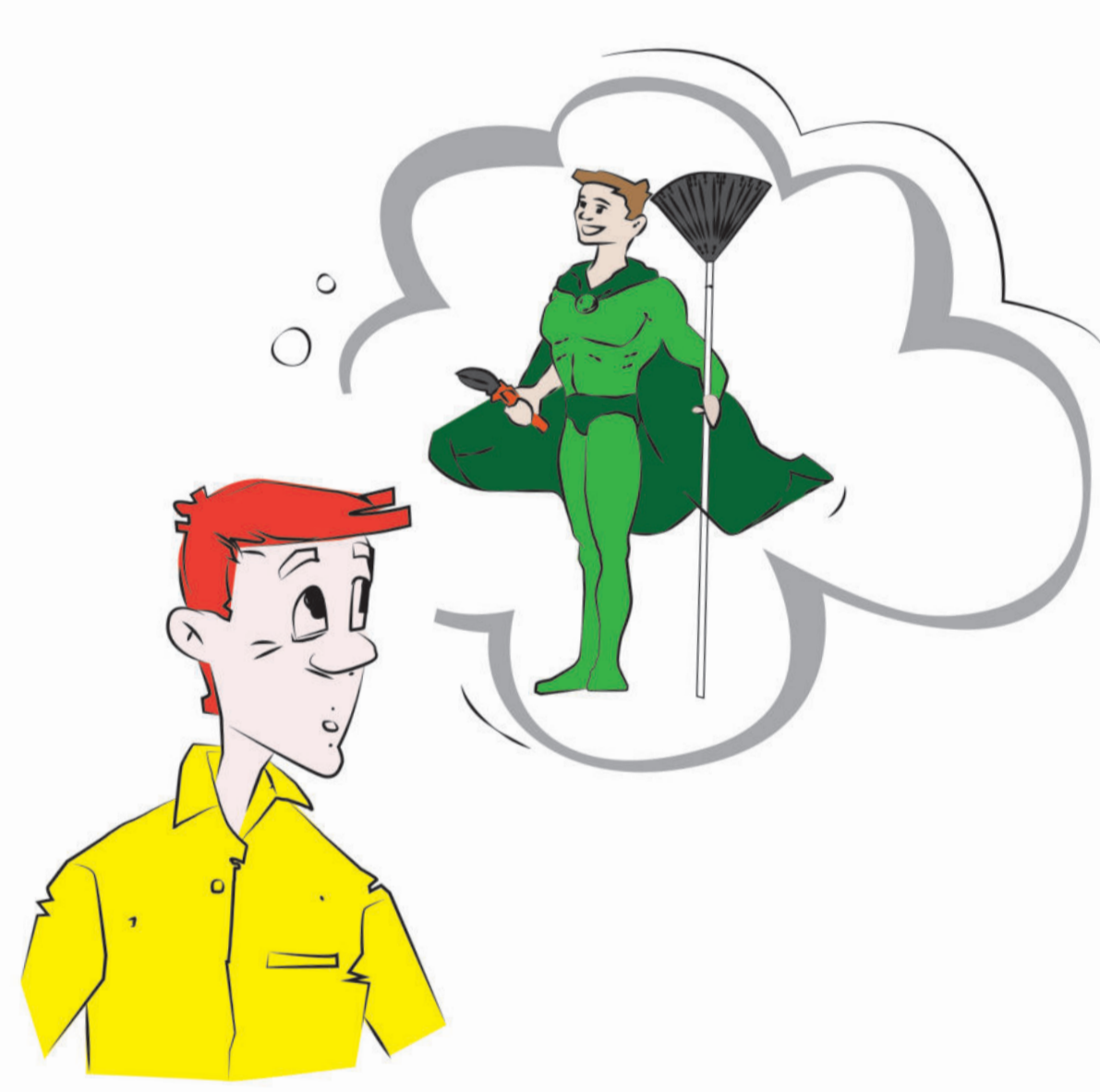
		<p>L'agent de la Direction Départementale des Territoires (DDT) État</p> <p>Il coordonne les actions de protection des forêts contre l'incendie au niveau du département, en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés (ONF, SDIS, collectivités, GCF...). Durant l'été, il gère le dispositif préventif forestier et pilote en cas d'incendie de forêt les actions des différents intervenants forestiers auprès du commandant des opérations de lutte.</p>
		<p>Le sapeur-pompier État</p> <p>L'été, il met en place sur le terrain les moyens nécessaires à la lutte contre les incendies, qu'il assure en protégeant par ordre de priorité les personnes, les biens et la forêt. L'hiver, il apporte son expertise pour la définition des ouvrages de protection à réaliser dans les massifs.</p>
		<p>L'agent de l'Office National des Forêts (ONF) et l'Agent de Protection de la Forêt Méditerranéenne (APFM) État</p> <p>Durant l'hiver, les agents de l'ONF assurent la gestion des forêts publiques et encadrent les travaux de protection des forêts contre l'incendie réalisés par les APFM. L'été, ils surveillent les massifs dans le cadre du dispositif forestier préventif. En cas d'incendie, ils sont à disposition du responsable du dispositif forestier pour l'appui aux secours.</p>

Pourquoi débroussailler est une action importante ?

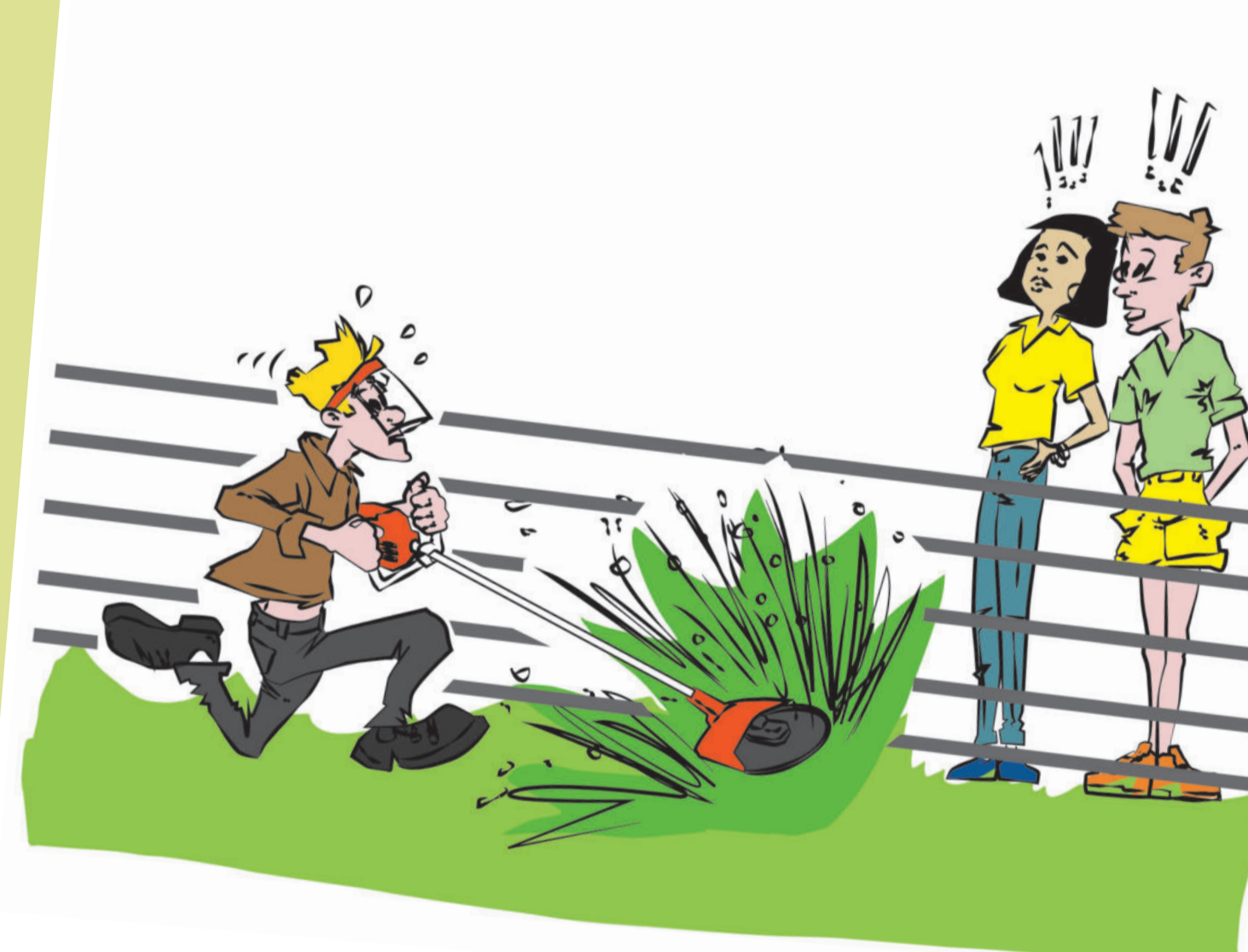
Parce que c'est une obligation



Pour protéger ma maison et ma famille



Parce que je suis un voisin responsable



Pour protéger les pompiers



Réalisé par :



PAYS DE VAUCLUSE

Partenaire technique :



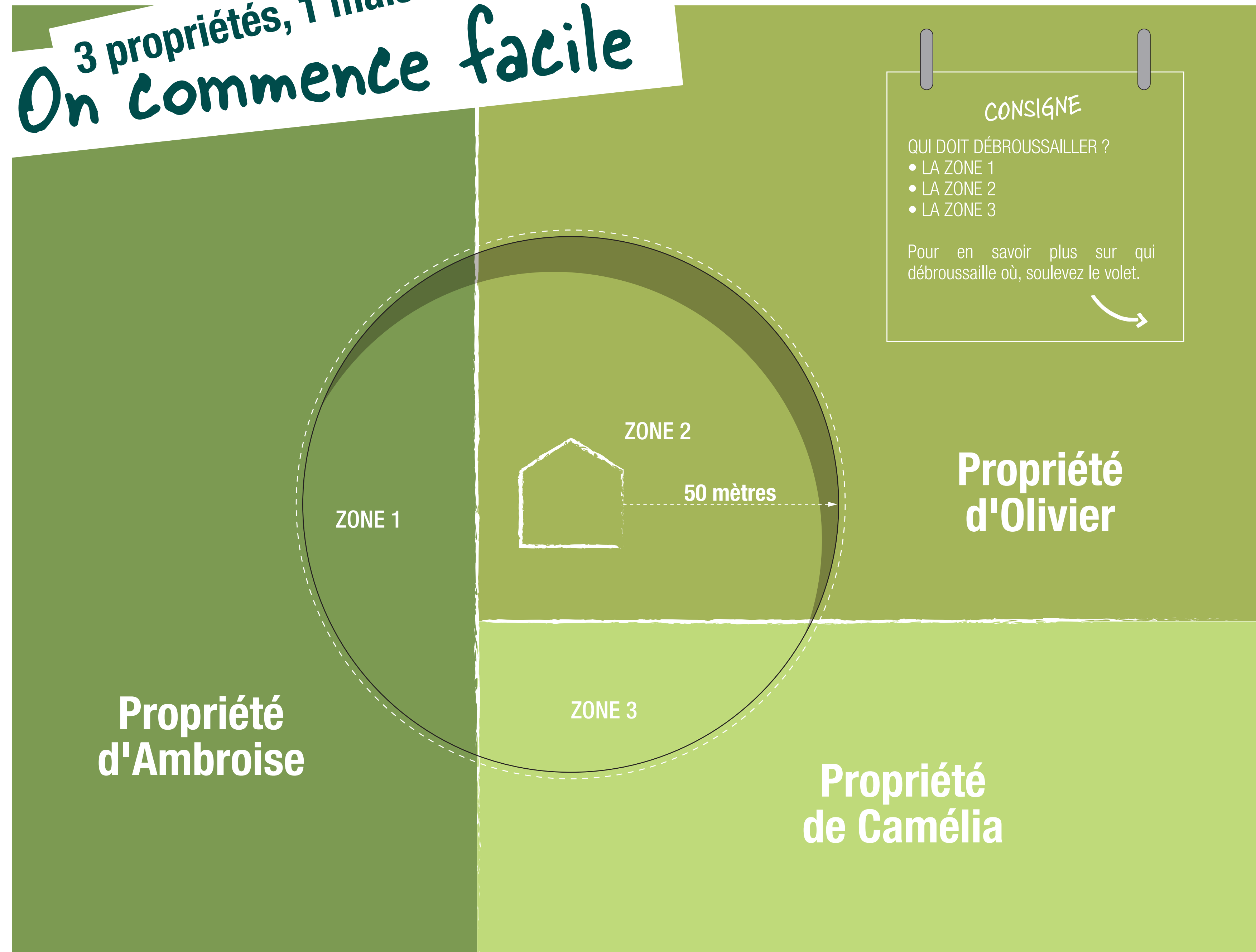
Direction départementale des territoires

Partenaire financier :

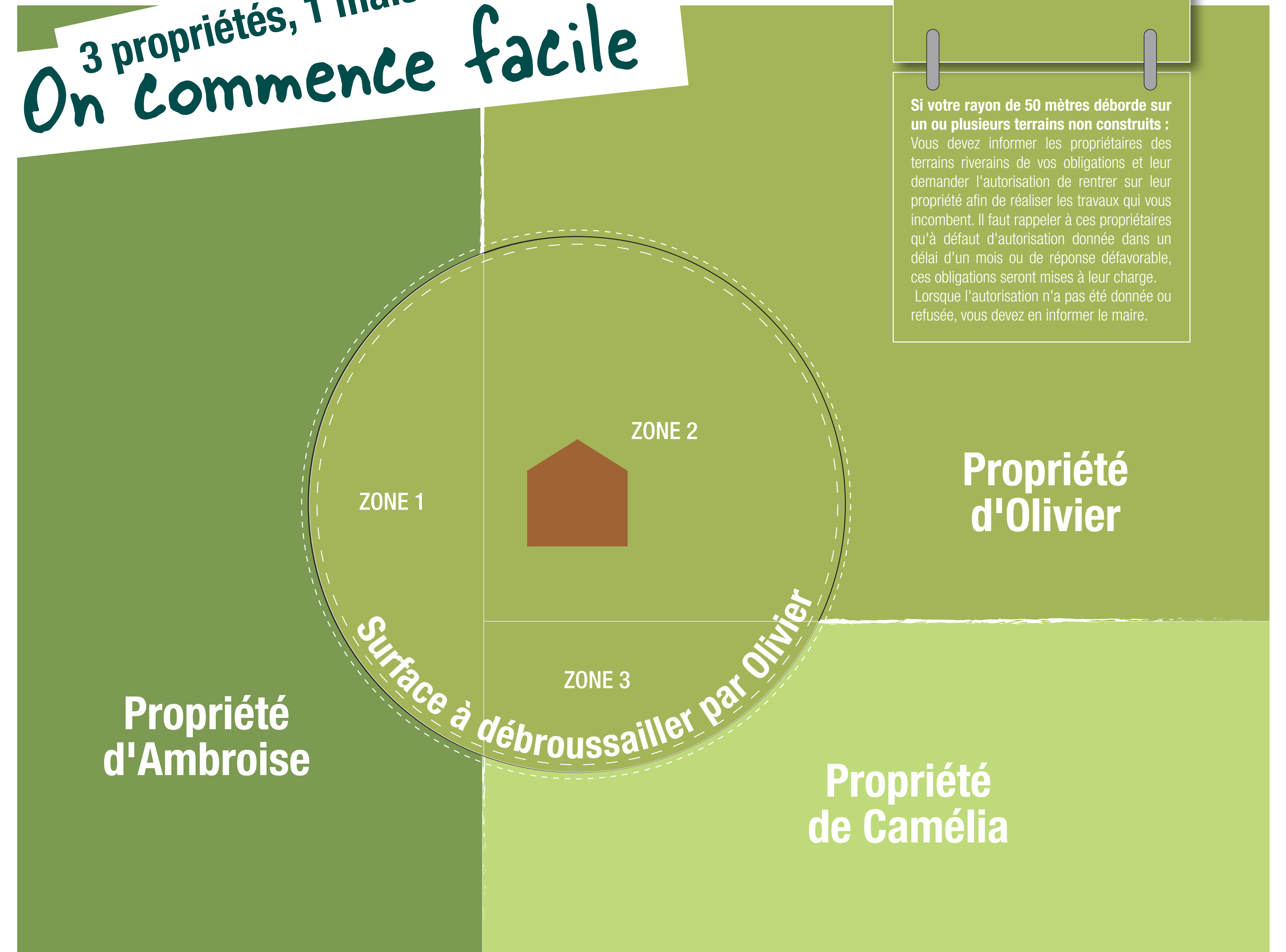


Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

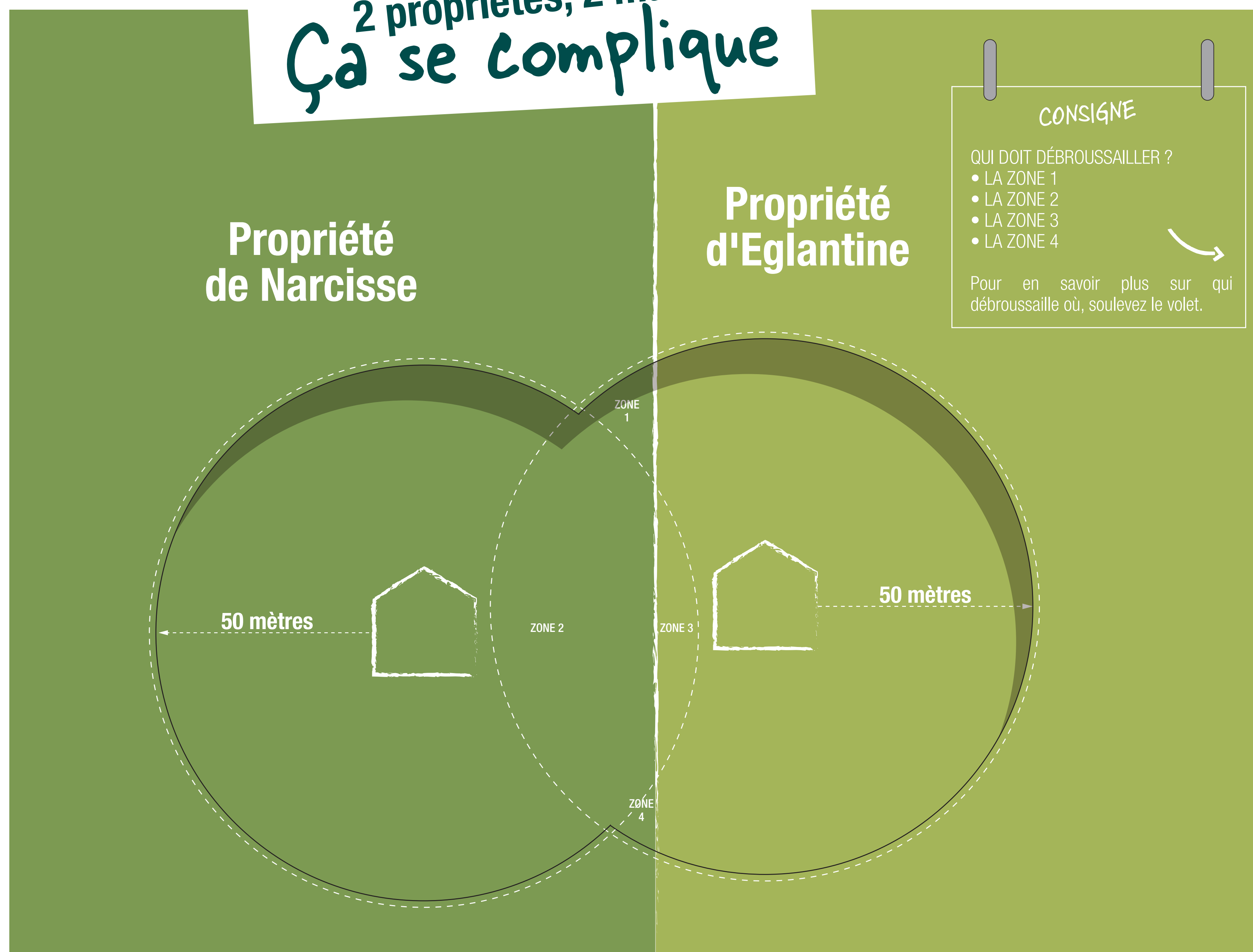
3 propriétés, 1 maison On commence facile



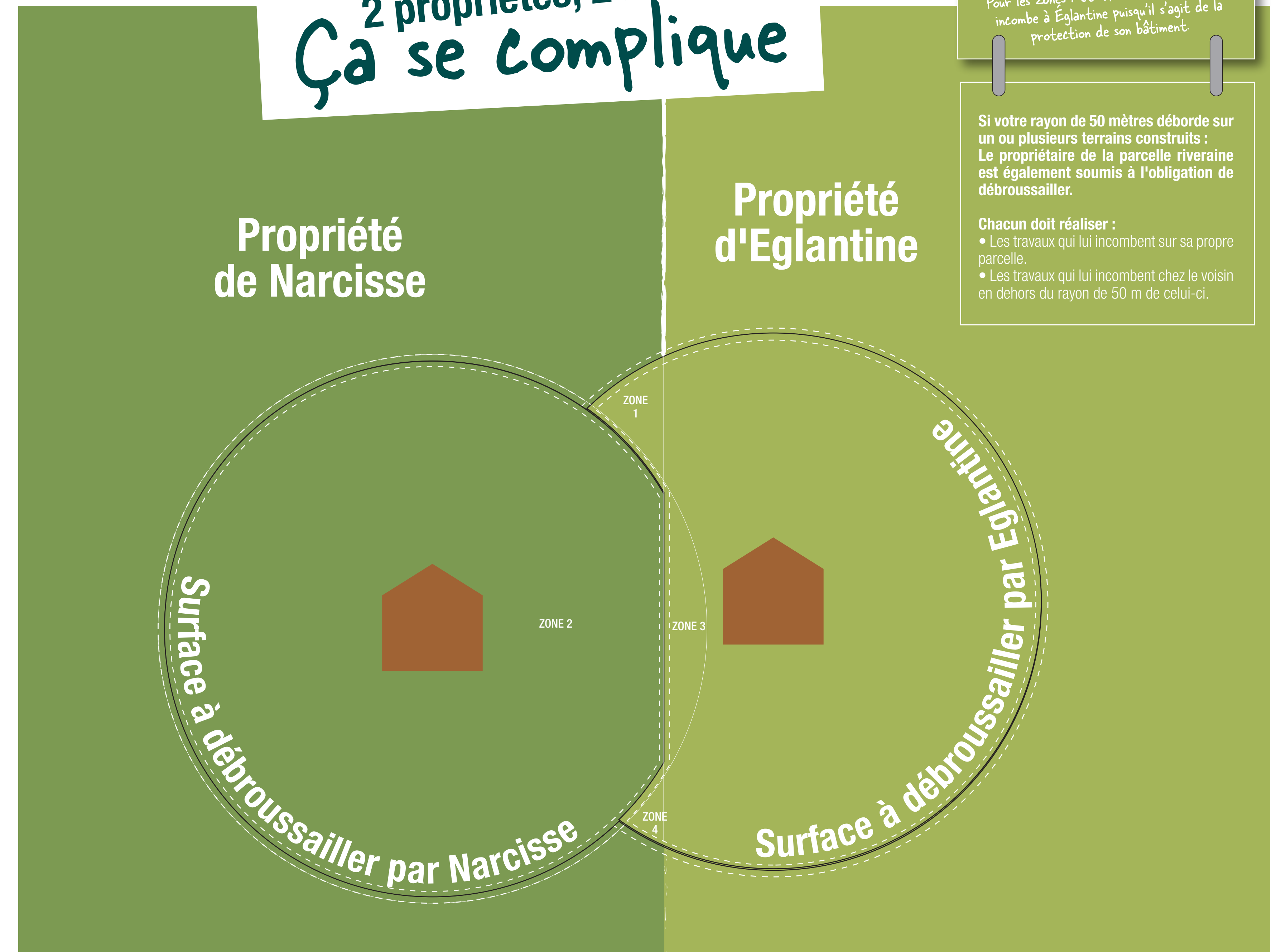
3 propriétés, 1 maison On commence facile



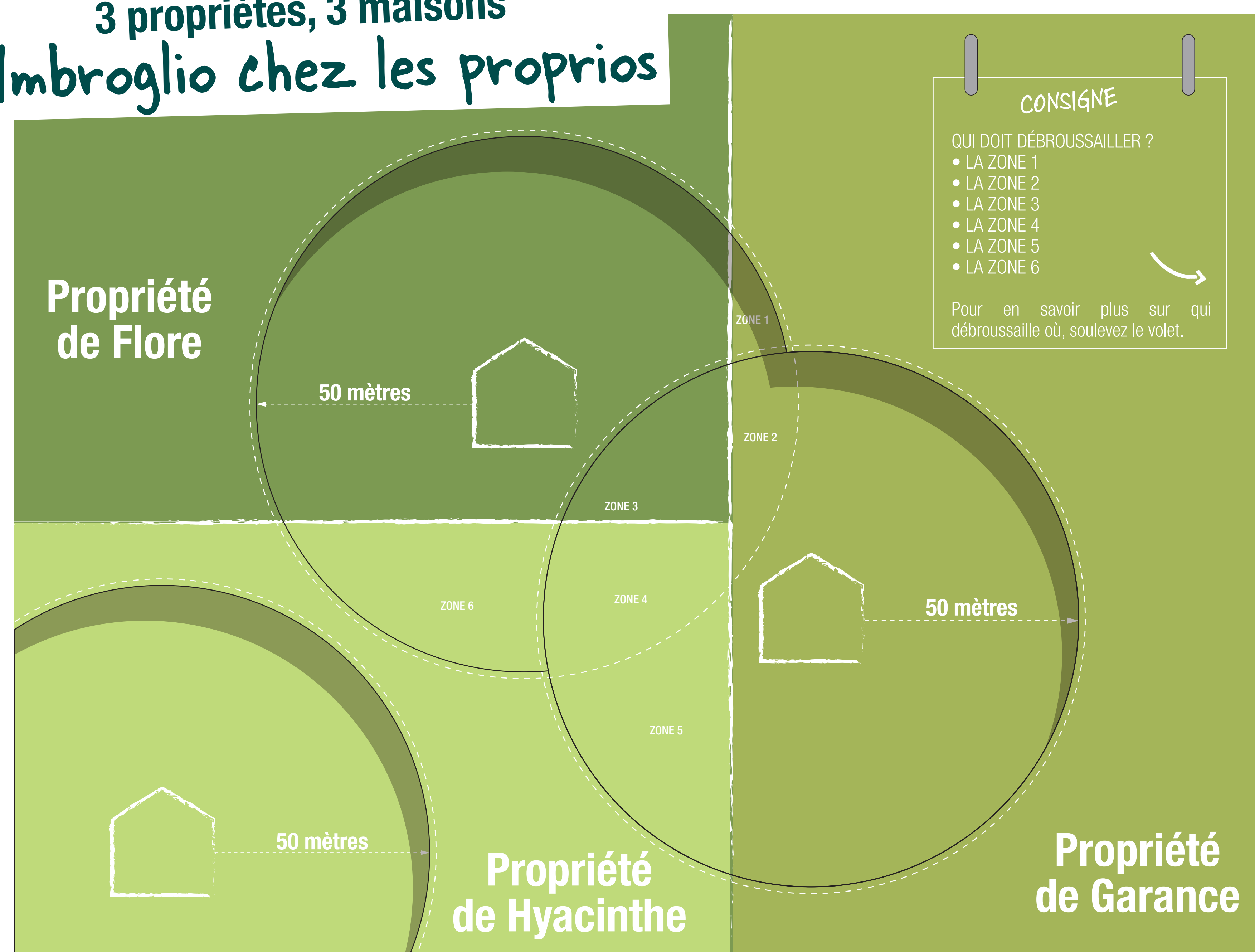
2 propriétés, 2 maisons Ça se complique



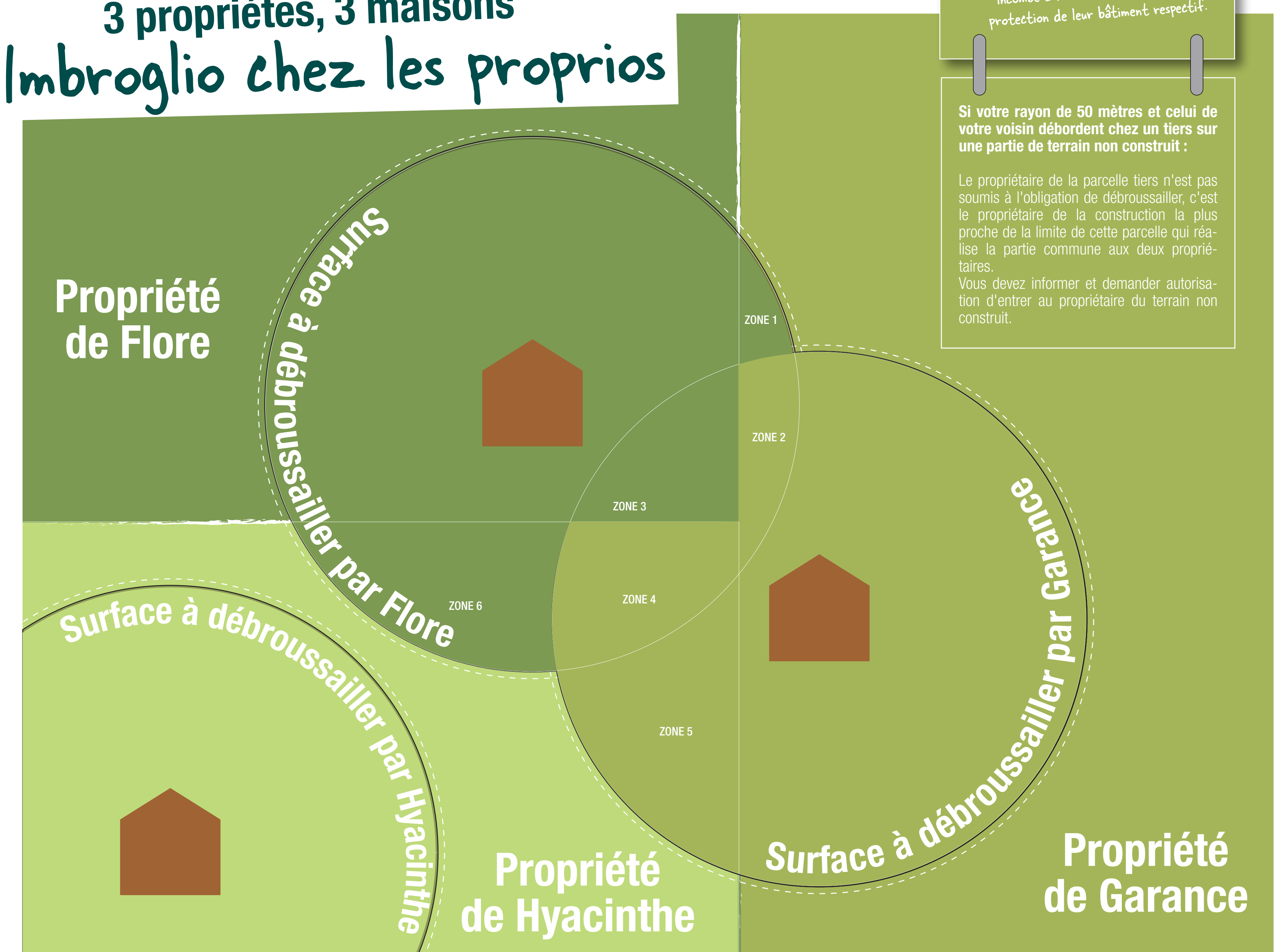
2 propriétés, 2 maisons Ça se complique



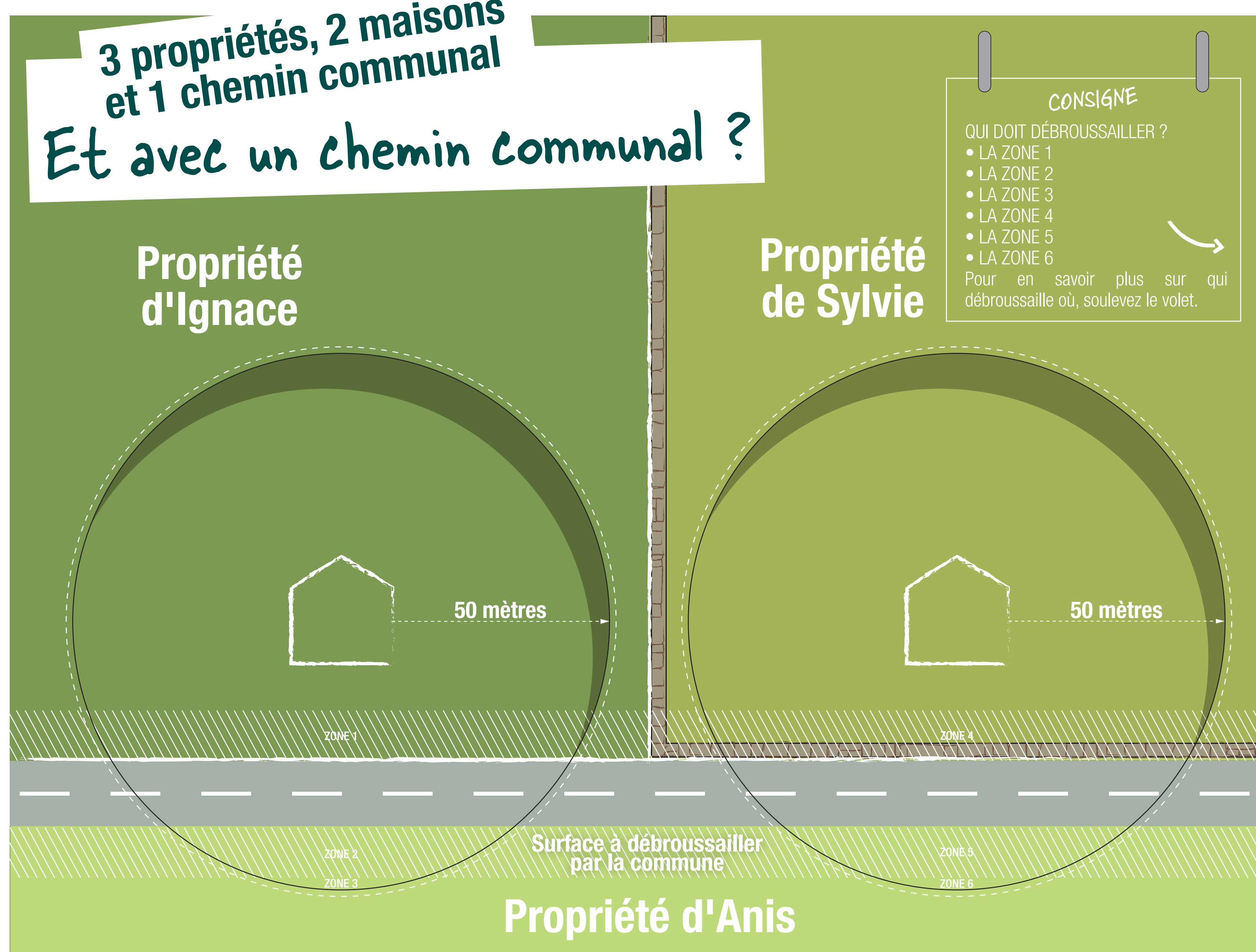
3 propriétés, 3 maisons Imbroglie chez les proprios



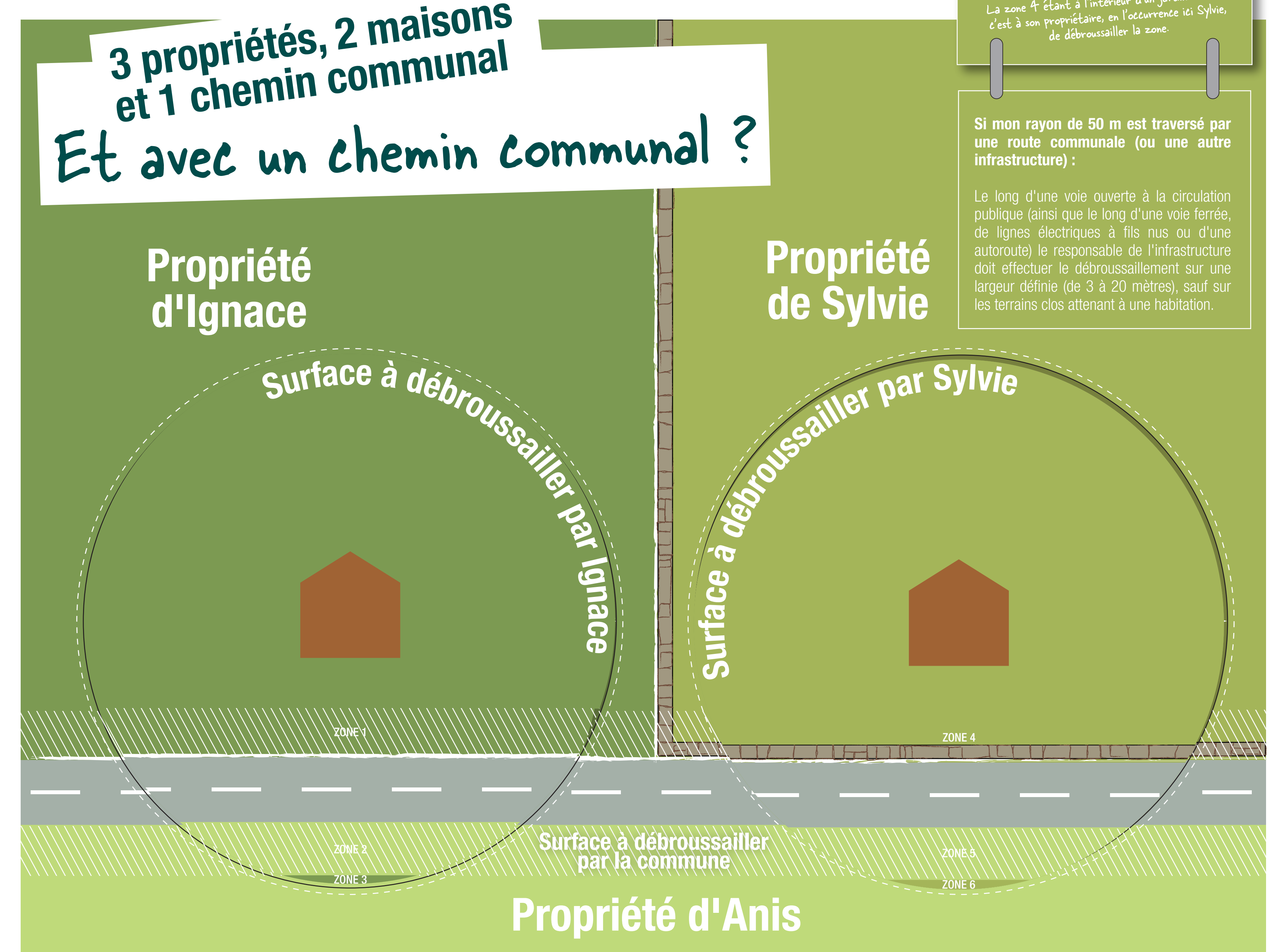
3 propriétés, 3 maisons Imbroglie chez les proprios



3 propriétés, 2 maisons Et avec un chemin communal ?



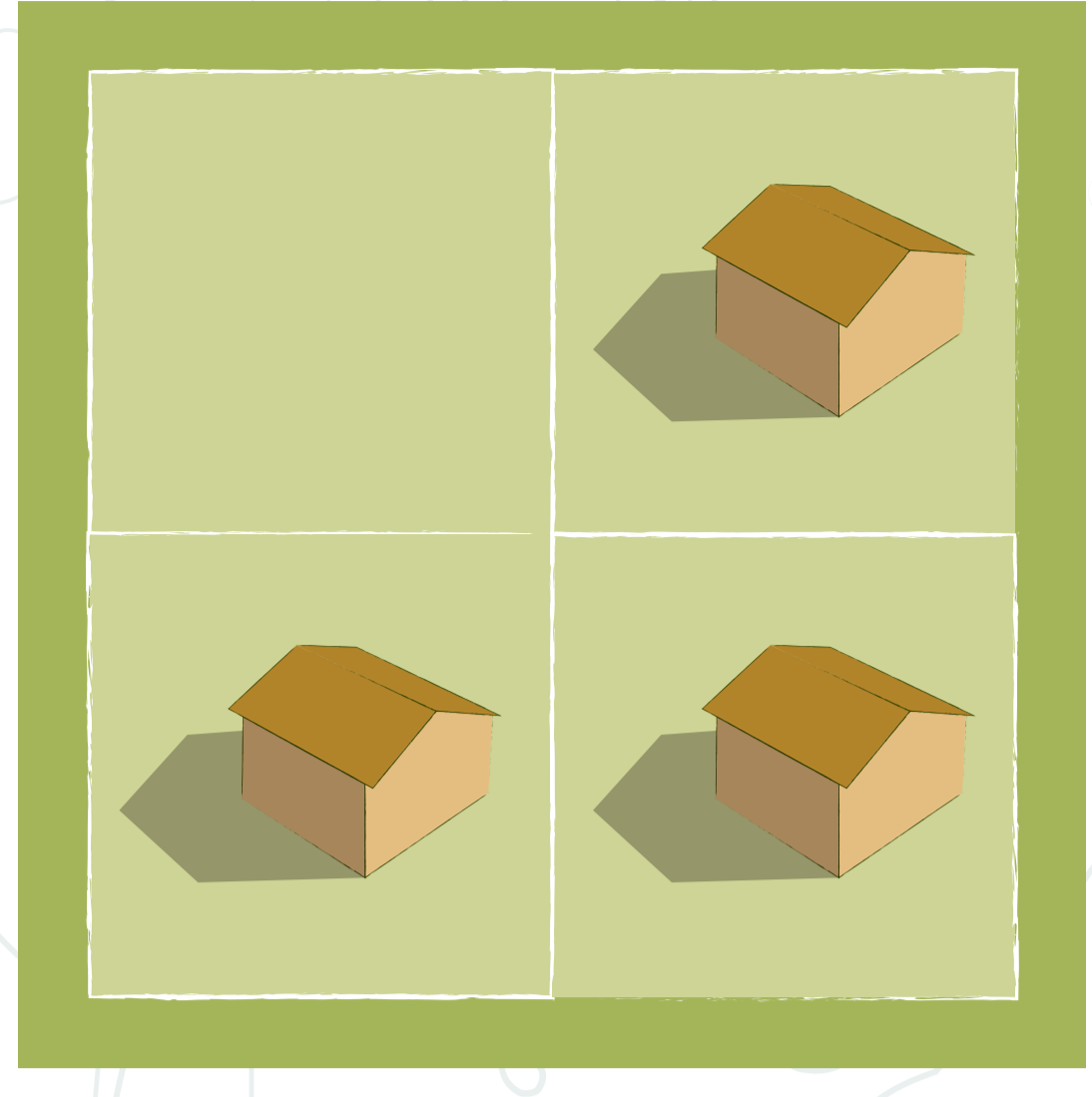
3 propriétés, 2 maisons Et avec un chemin communal ?



OÙ DÉBROUSSAILLER ?

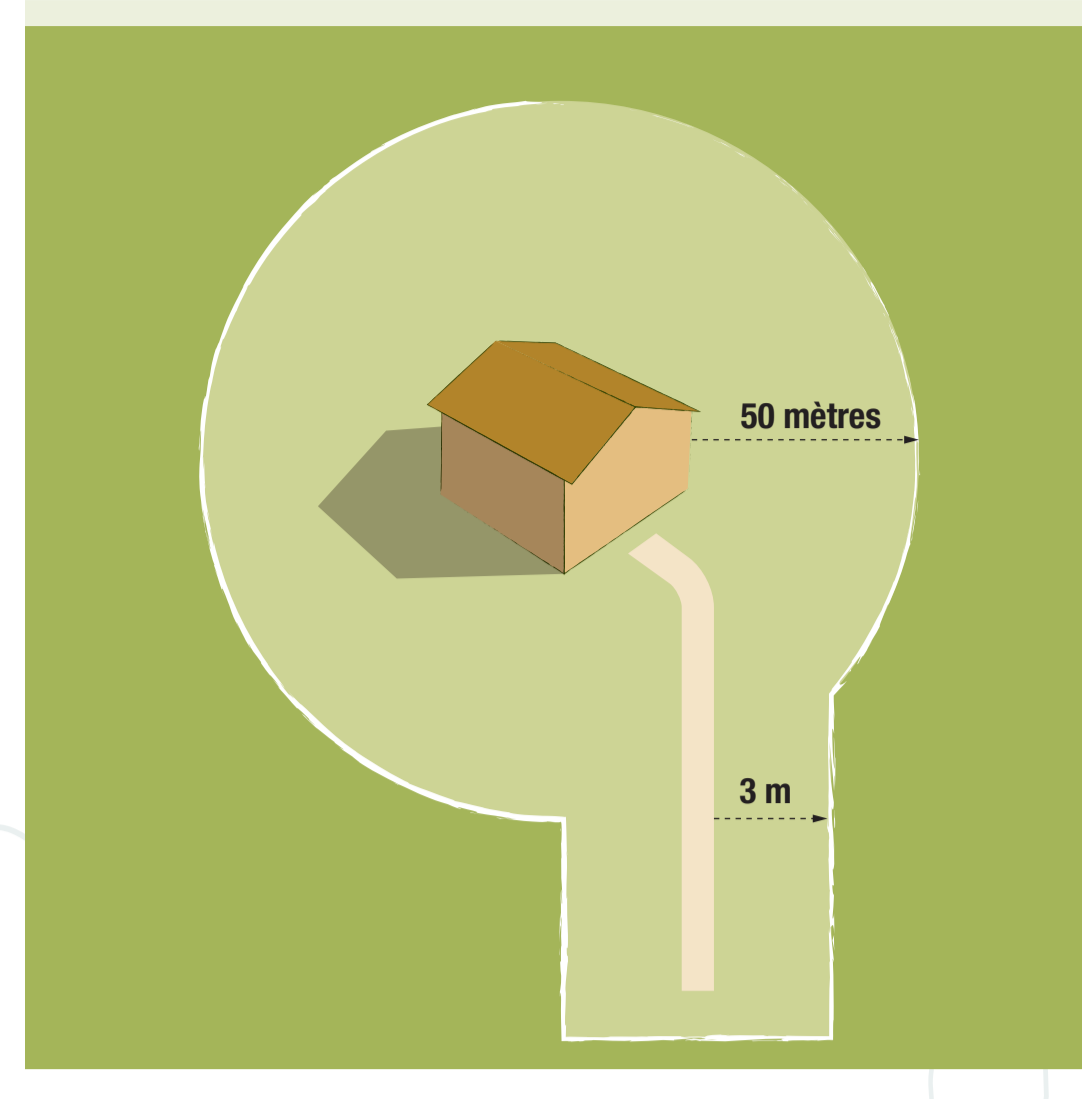
CE QU'IL FAUT SAVOIR

La zone à débroussailler dépend de la situation du terrain selon le document d'urbanisme en vigueur dans votre commune :



ZONE URBAINE (ZU)

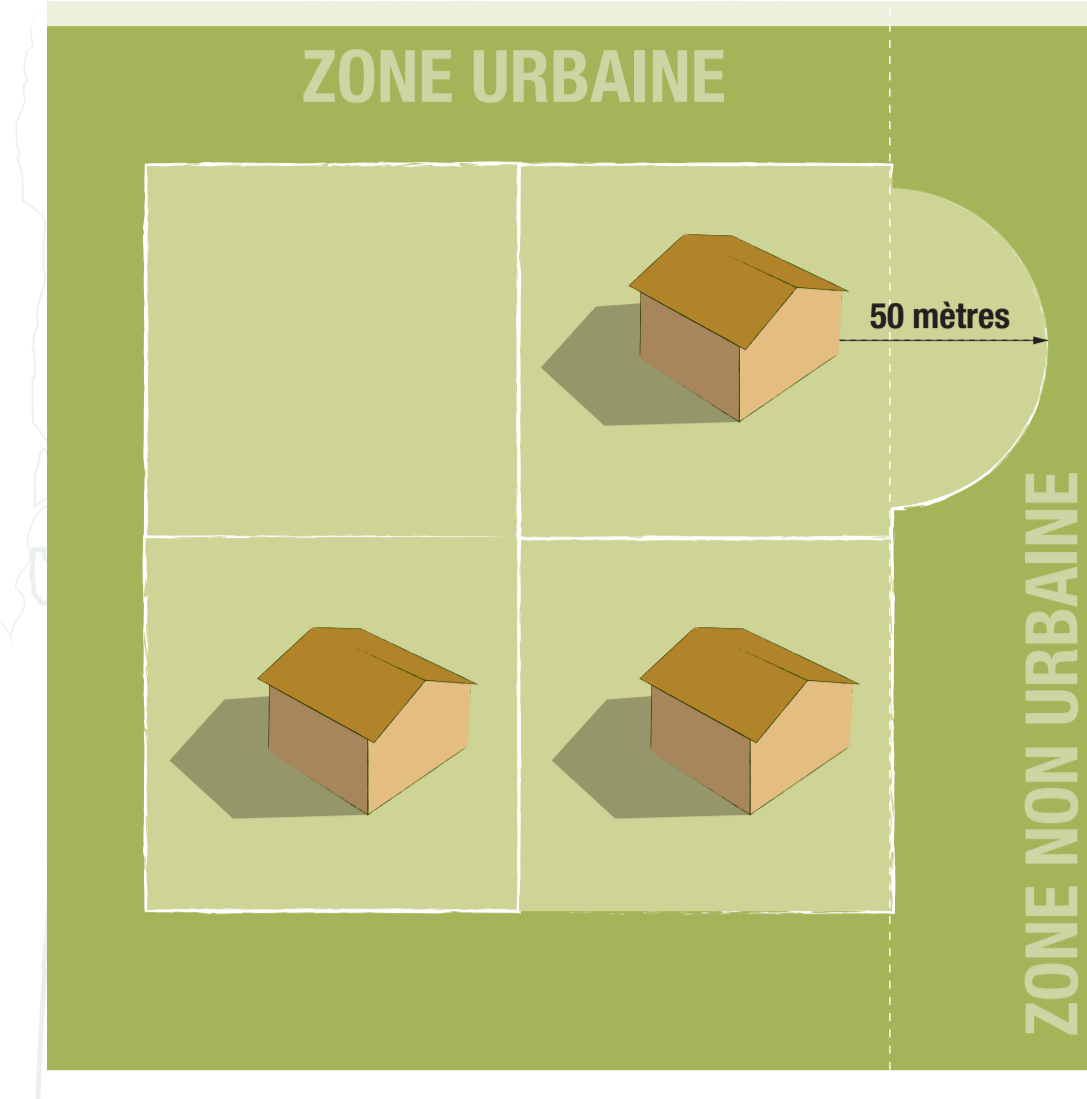
En zone urbaine ou dans un lotissement (c'est également le cas des ZAC, AFU, camping, stationnements de caravanes...), vous devez débroussailler la totalité de la surface de votre terrain, qu'il soit construit ou non.



ZONE NON URBAINE (ZN)

Vous devez débroussailler les abords des constructions :

- dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments ou installations, y compris les piscines.
- 3 mètres de part et d'autre des chemins privés y donnant accès.



EN LIMITE

Attention, pour une construction située en limite d'une zone urbaine et d'une zone non urbaine, les réglementations de ces deux types se cumulent !

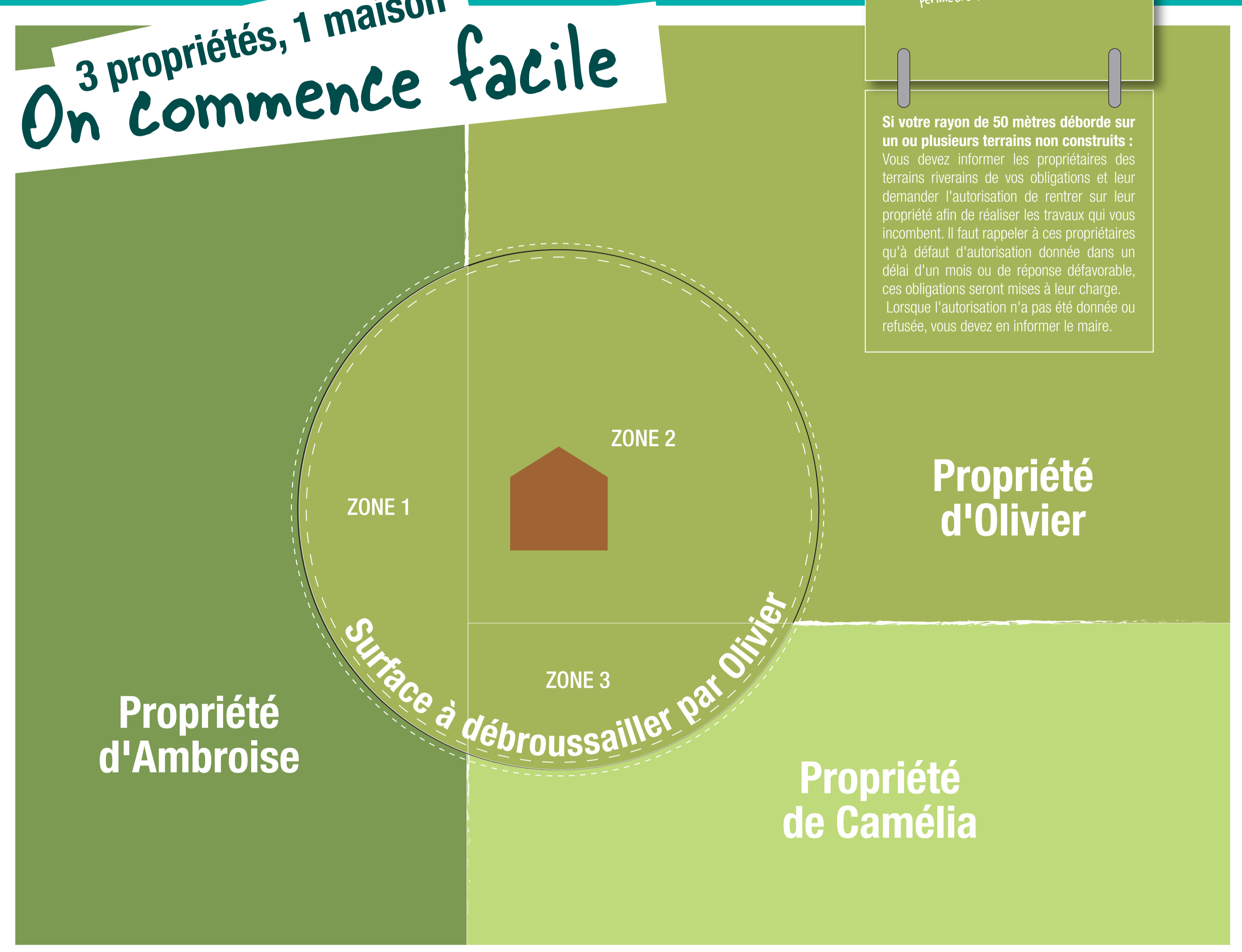
En zone urbaine, tous les propriétaires de terrains, construits ou non, doivent débroussailler leurs terrains. En zone non urbaine, un terrain non construit n'est pas soumis à l'obligation de débroussailler. En zone non urbaine, il est obligatoire de débroussailler dans un rayon de 50m autour des bâtiments ou installations. **Mais si ce rayon déborde sur une ou plusieurs propriétés voisines, qui débroussaillera ?**

À VOUS DE JOUER

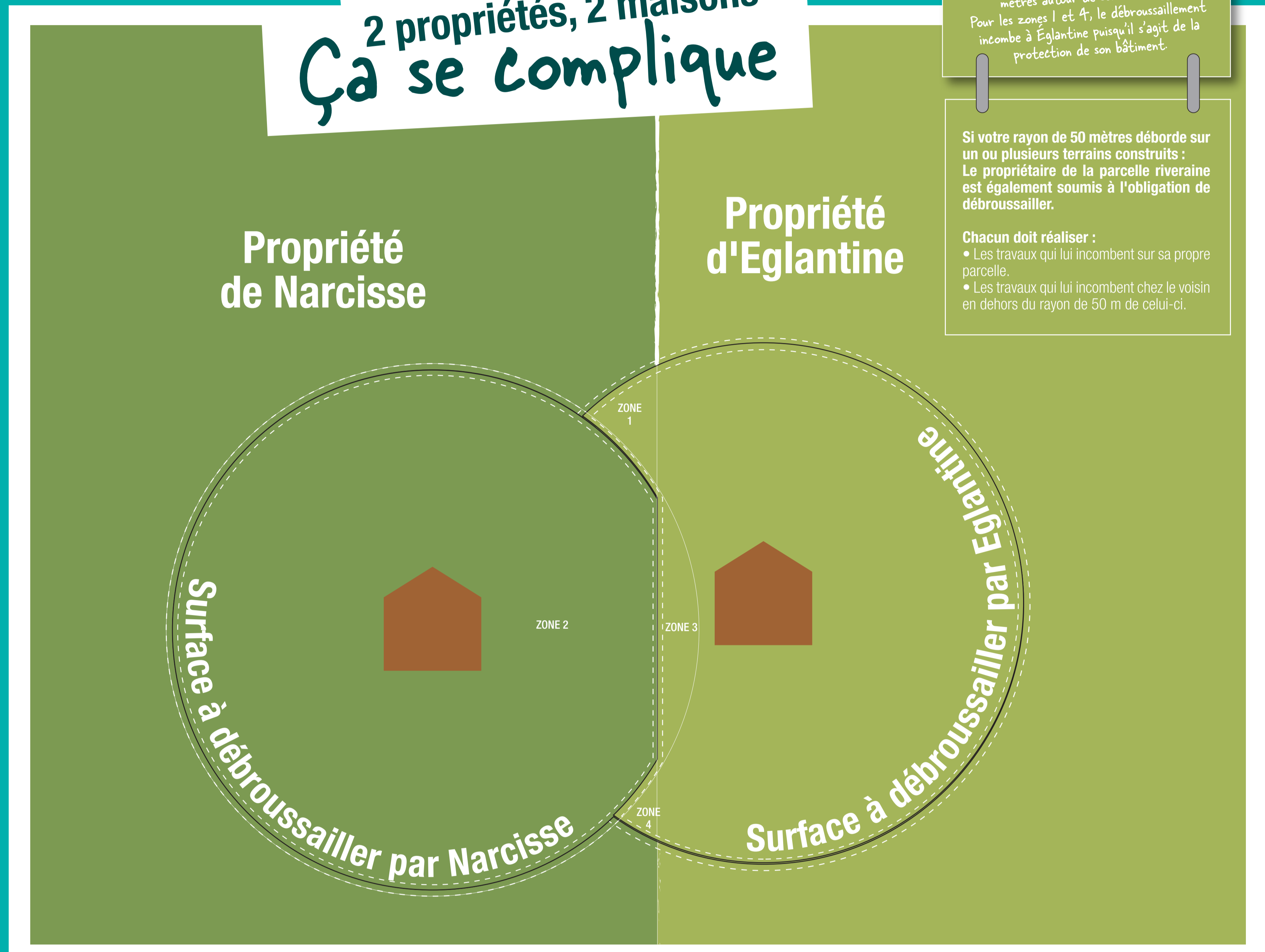
Qui doit débroussailler où ?

RÈGLE DU JEU : Encastrez les disques aux bons endroits pour savoir qui doit débroussailler sur les zones numérotées.

3 propriétés, 1 maison On commence facile

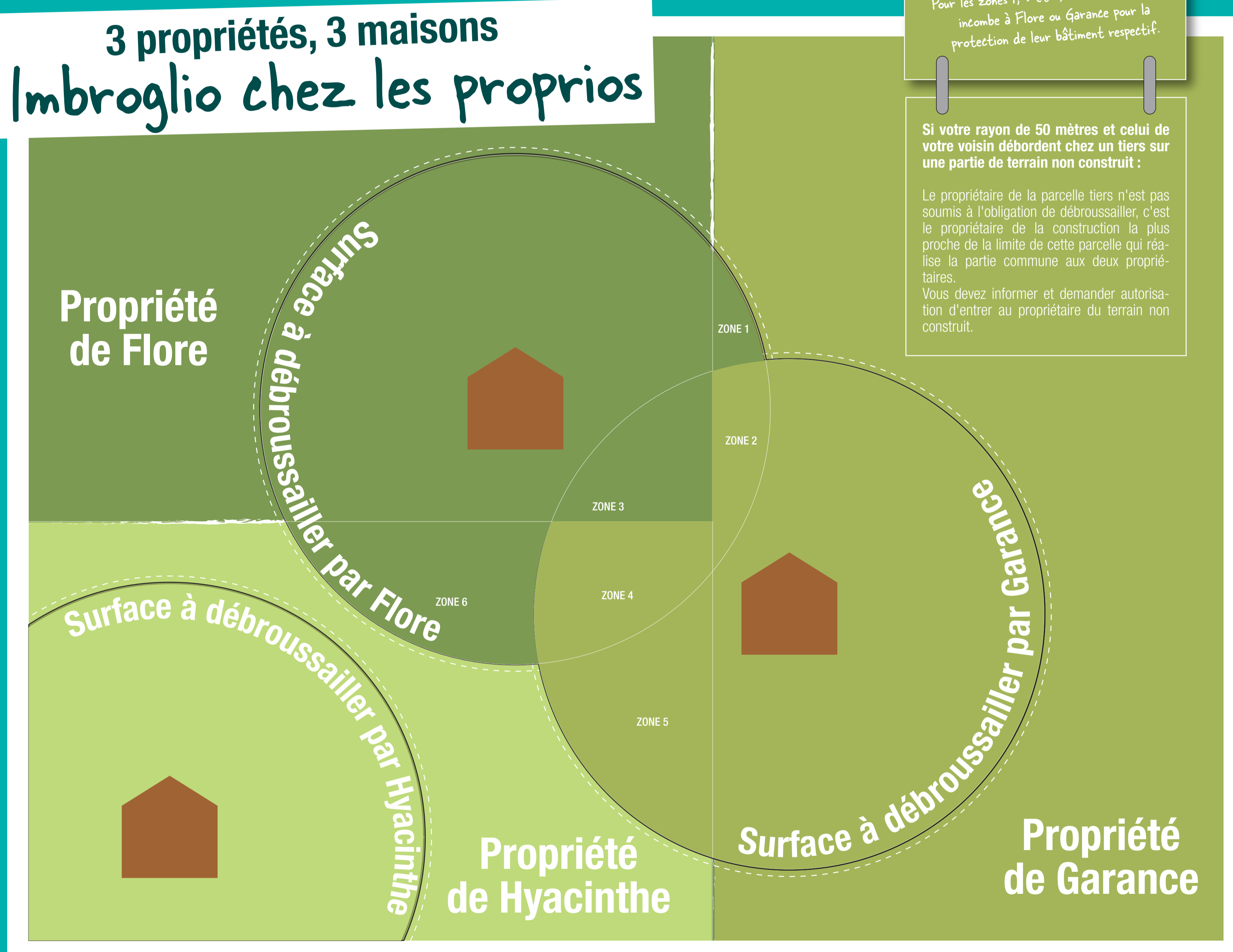


2 propriétés, 2 maisons Ça se complique

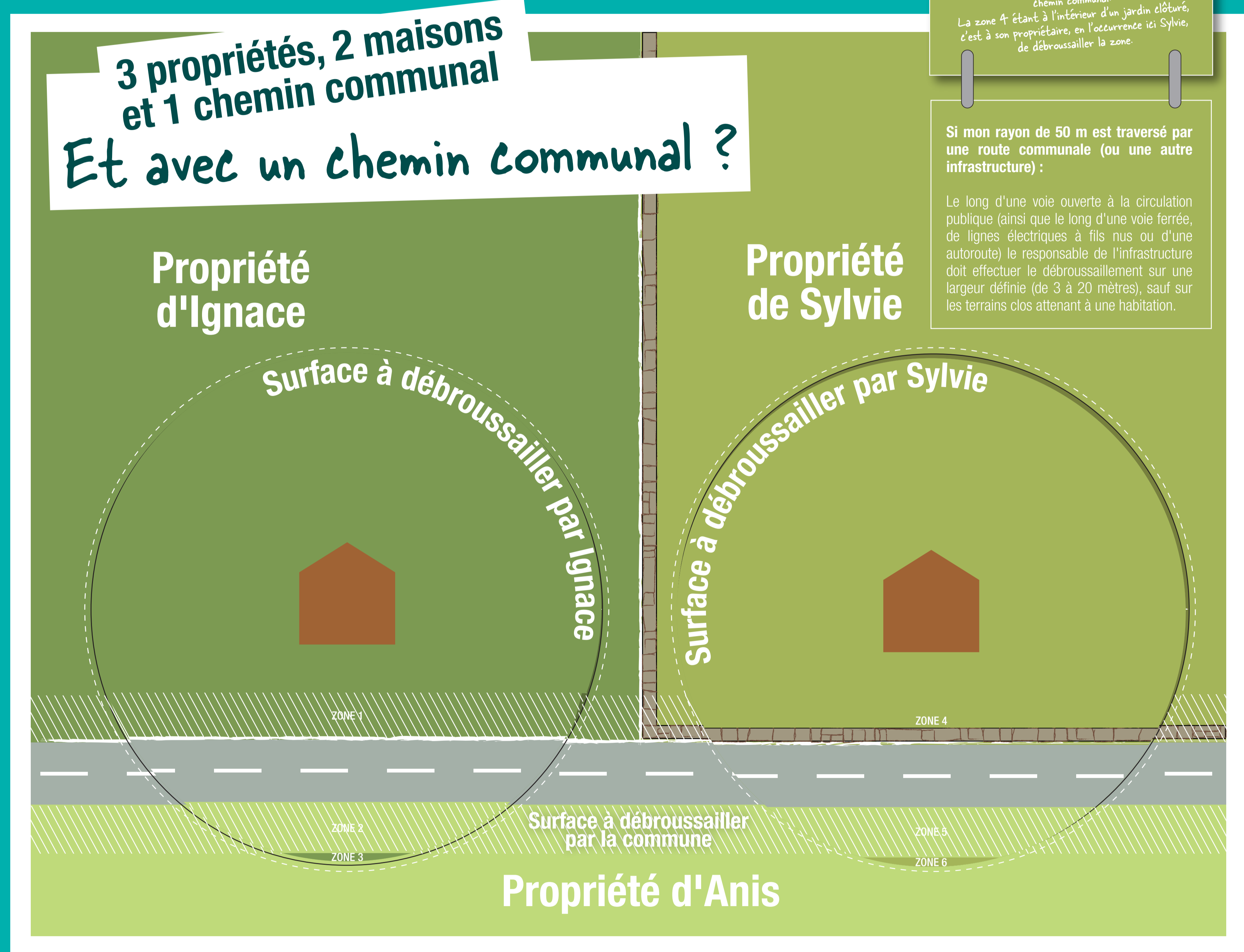


Parfois un peu plus compliqué...

3 propriétés, 3 maisons Imbroglie chez les proprios



3 propriétés, 2 maisons Et avec un chemin communal ?



Pensez à remettre les pièces du jeu dans les bacs après votre passage

3 propriétés, 1 maison

2 propriétés, 2 maisons

3 propriétés, 3 maisons

3 propriétés, 2 maisons et 1 chemin communal

COMMENT DEBROUSSAILLER ?

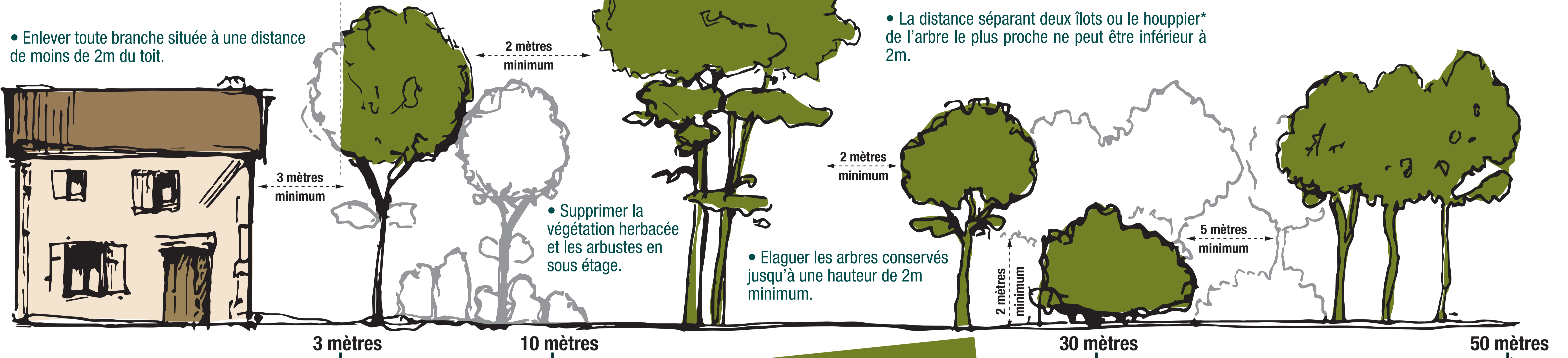
CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le débroussaillage consiste à réduire la quantité de combustible végétal, afin de réaliser une discontinuité horizontale et verticale des végétaux. Cela permettra de diminuer l'intensité de l'incendie et de limiter sa propagation.

L'arrêté préfectoral du 18 février 2013 définit les travaux à effectuer :

- Enlever toute végétation intermédiaire entre le sol et la cime des arbres pour éviter toute superposition de strate.

- Enlever les arbres de densité excessive de façon à ce que chaque houppier* soit distant d'au moins 2m des houppiers voisins (à l'exception des arbres d'une hauteur supérieure à 15m élagués à 4m minimum et sans végétation en sous-étage).



- Aux abords immédiats des bâtiments, enlever les arbres, les branches et les arbustes situés à moins de 3m d'une ouverture ou d'un élément de charpente apparente.

- Retirer les sous-produits du broyage à 10m autour des bâtiments.

Dans le cas de taillis de chêne, il y a souvent plusieurs troncs qui partent d'une même souche. Les brins qui sont issus de la même souche doivent être considérés comme un seul et même arbre et les branches issues des divers brins comme un seul et même houppier*

- A plus de 30m de la construction, des îlots d'une surface de 50m² maximum séparés de 5m les uns des autres pourront être conservés. Au delà de 50m, le débroussaillage n'est plus obligatoire.

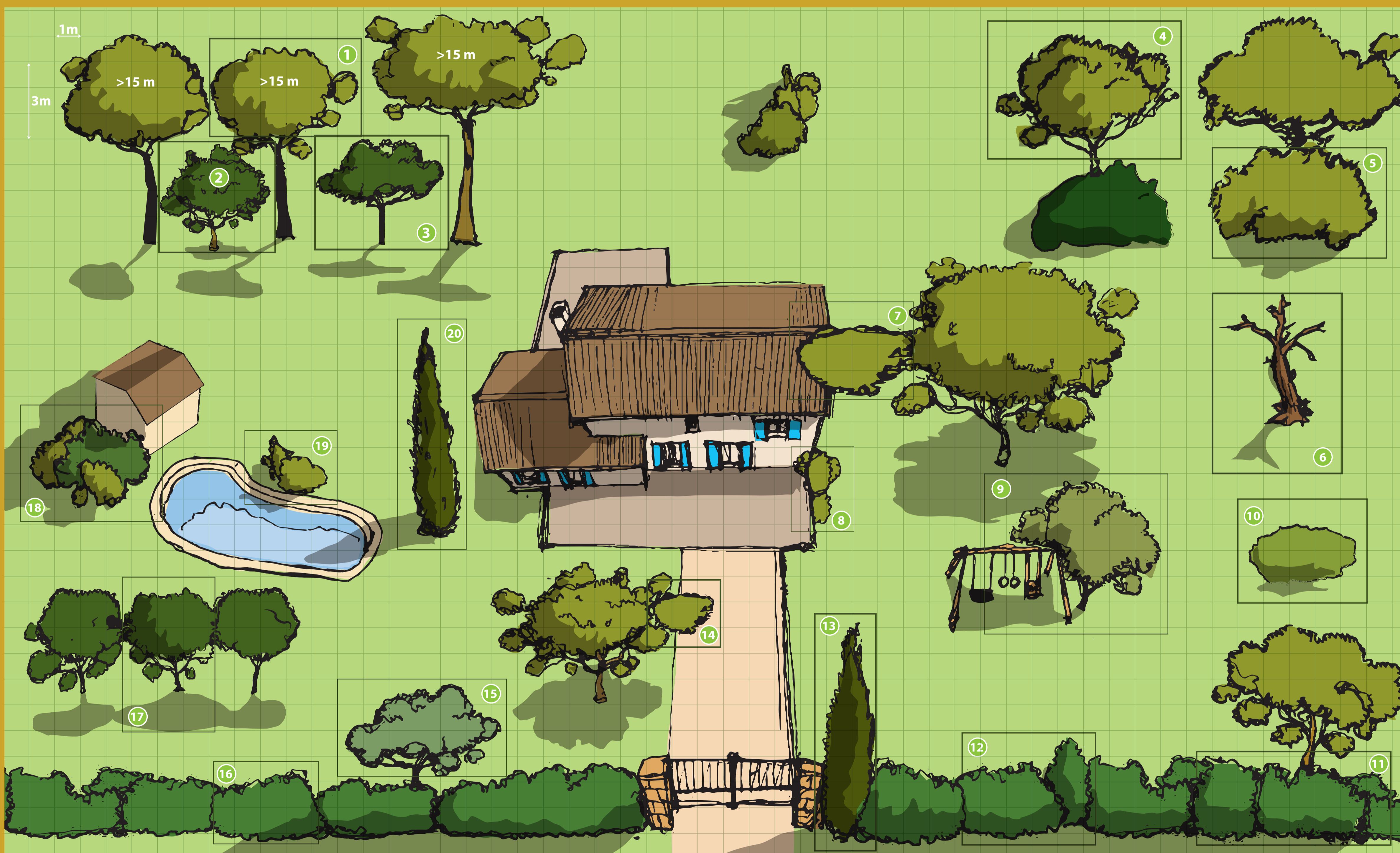
* Houppier : Le houppier est la partie d'un arbre constituée de l'ensemble des branches situées au sommet du tronc, des branches maîtresses aux rameaux.

À VOUS DE JOUER

Débroussailler, oui mais que faut-il enlever ?

RÈGLE DU JEU :

Aidez le propriétaire de cette maison à débroussailler son jardin en préservant le maximum de végétaux tout en respectant les règles du débroussaillage ci-dessus.



Pour débroussailler ce jardin, enlever les aimants des arbres et arbustes et posez-les ci-dessous.

Pensez à les repositionner à la fin du jeu.

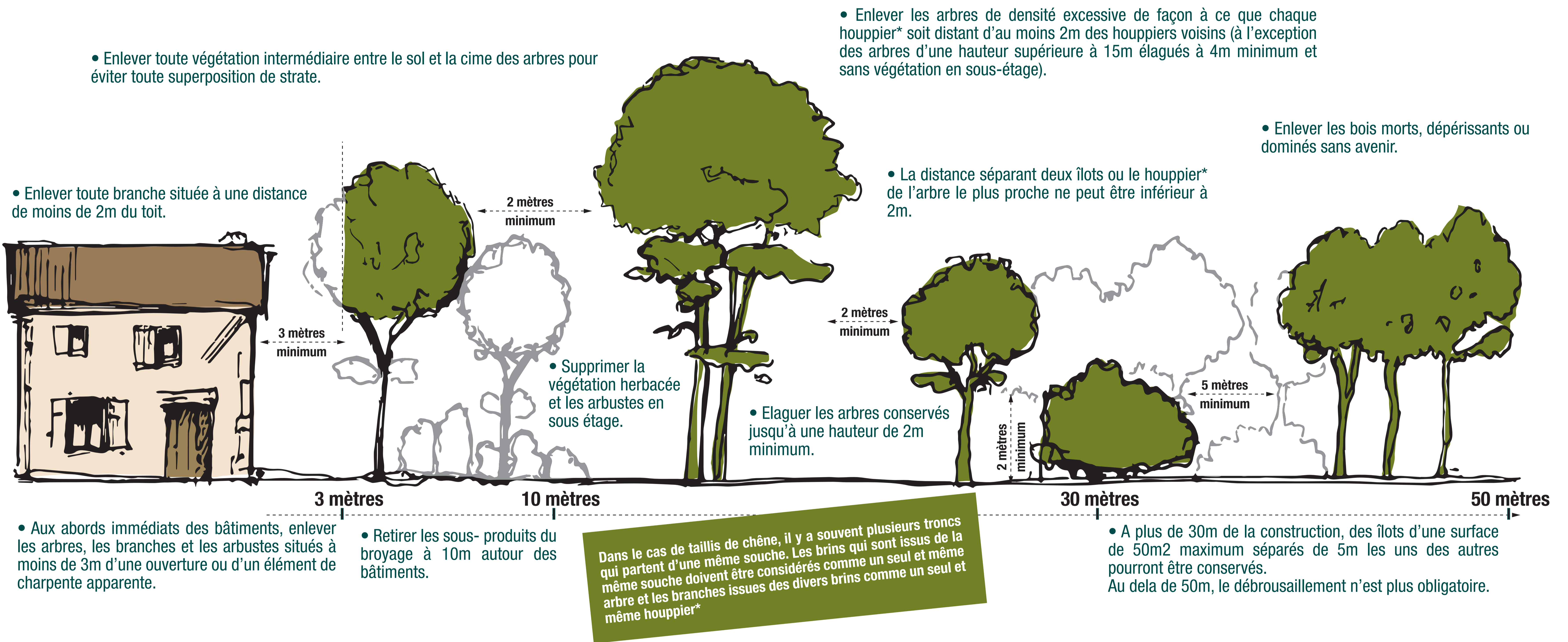


COMMENT DEBROUSSAILLER ?

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le débroussaillage consiste à réduire la quantité de combustible végétal, afin de réaliser une discontinuité horizontale et verticale des végétaux. Cela permettra de diminuer l'intensité de l'incendie et de limiter sa propagation.

L'arrêté préfectoral du 18 février 2013 définit les travaux à effectuer :



À VOUS DE JOUER

Débroussailler, oui mais que faut-il enlever ?

RÈGLE DU JEU :

Aidez le propriétaire de cette maison à débroussailler son jardin en préservant le maximum de végétaux tout en respectant les règles du débroussaillage ci-dessus.

Réalisé par :



PAYS DE VAUCLUSE

Partenaire technique :




Direction départementale des territoires

Partenaire financier :



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- 1 • Les grands arbres de plus de 15 mètres de haut élagués à 4 mètres du sol peuvent être conservés même si leurs houppiers sont espacés de moins de 2 mètres !
- 2 • En effet, il faut enlever toute végétation intermédiaire entre le sol et la cime des arbres.
- 3 • En effet, il faut enlever toute végétation intermédiaire entre le sol et la cime des arbres.
- 4 • Puisque l'on conserve l'arbuste, il faut enlever l'arbre situé à moins de 2 mètres de cet arbuste.
- 5 • Ici, c'est l'arbre qui est conservé. Il faut donc enlever toute végétation intermédiaire entre le sol et la cime de l'arbre.
- 6 • Il faut enlever les bois morts pour éviter qu'ils ne deviennent des combustibles.
- 7 • En effet, il faut enlever les branches situées à moins de 3 mètres d'une charpente apparente.
- 8 • Et oui, il faut aussi enlever les arbustes situés à moins de 3 mètres d'une ouverture (porte et fenêtre).
- 9 • Ce chêne peut être conservé car il est à plus de 2 mètres des autres ilots de végétation. La présence d'une aire de jeux pour enfants n'a pas d'incidences sur le débroussaillage.
- 10 • Cet arbuste peut être conservé car il est à plus de 2 mètres des autres ilots de végétation.
- 11 • Ce chêne est à moins de 2 mètres de la haie. Si on conserve le chêne, il faut enlever la haie.
- 12 • Il est préférable de réduire le volume et les linéaires des haies pour éviter qu'elles ne deviennent des vecteurs de feu.
- 13 • Ce cyprès de bienvenue peut être conservé car il est à plus de 2 mètres des autres ilots de végétation et à plus de 3 mètres de la bâtisse.
- 14 • Les branches qui surplombent un chemin ou un accès doivent être supprimées pour faciliter l'accès aux secours.
- 15 • Ce chêne est à moins de 2 mètres de la haie. Si on conserve la haie, il faut enlever le chêne.
- 16 • Il est préférable de réduire le volume et les linéaires des haies pour éviter qu'elles ne deviennent des vecteurs de feu.
- 17 • Il faut enlever ce chêne car son houppier est à moins de 2 mètres du houppier des deux autres arbres.
- 18 • Il faut débroussailler aux abords immédiats des bâtiments, y compris des dépendances.
- 19 • Cet arbuste peut être conservé car il est à plus de 2 mètres des autres ilots de végétation. Il n'y a pas de contre-indication pour un arbuste aux abords d'une piscine.
- 20 • Ce cyprès ne peut être conservé car il est à moins de 3 mètres de la bâtisse.



Plus d'informations sur le débroussaillage de ce jardin

Réalisé par :



PAYS DE VAUCLUSE

Partenaire technique :

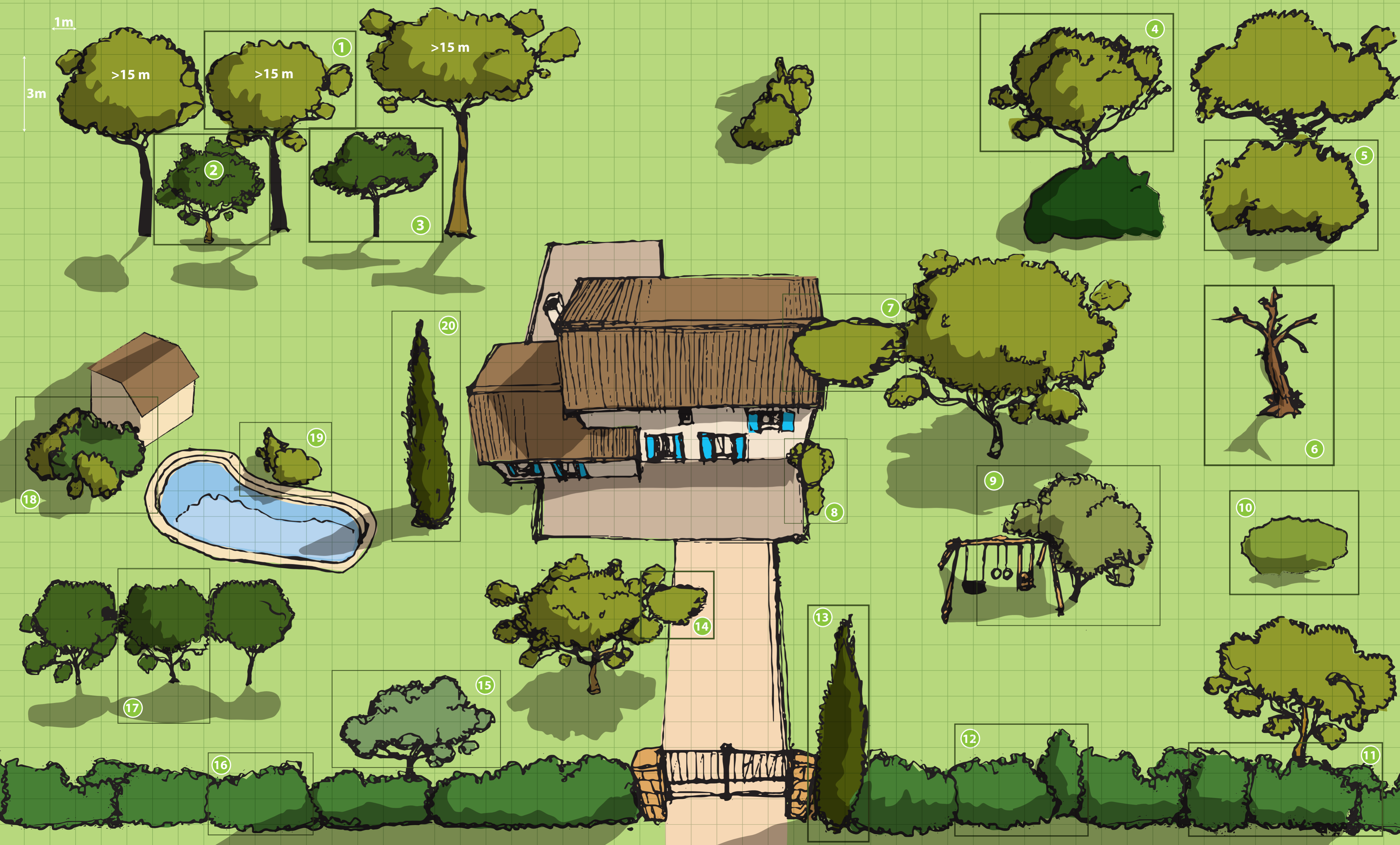


Direction départementale
des territoires

Partenaire financier :



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



1m

3m

>15 m

>15 m

>15 m

2

3

4

5

20

7

6

18

19

9

10

8

17

14

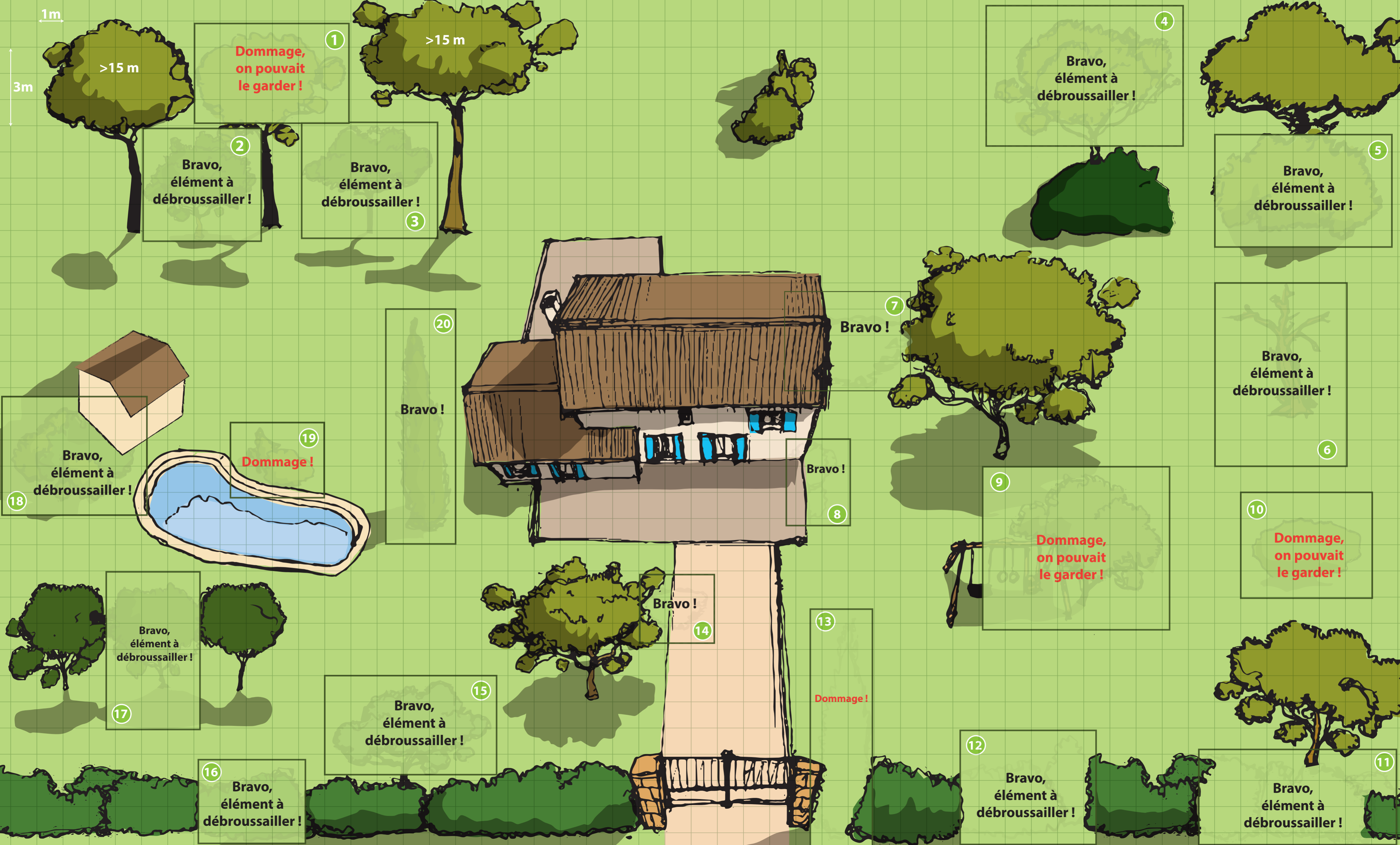
13

15

12

16

11



1m

3m

>15 m

>15 m

**Dommage,
on pouvait
le garder!**

Bravo,
élément à
débroussailler!

Bravo,
élément à
débroussailler!

Bravo,
élément à
débroussailler!

Bravo,
élément à
débroussailler!

Bravo,
élément à
débroussailler!

Dommage!

Bravo!

Bravo!

Bravo!

Bravo,
élément à
débroussailler!

Bravo,
élément à
débroussailler!

Bravo!

**Dommage,
on pouvait
le garder!**

**Dommage,
on pouvait
le garder!**

Bravo,
élément à
débroussailler!

Dommage!

Bravo,
élément à
débroussailler!

Bravo,
élément à
débroussailler!

Bravo,
élément à
débroussailler!

1

2

3

4

5

18

19

20

7

6

10

17

14

13

16

12

11